



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Secrétariat général

Paris, le 16 septembre 2008

Direction des Affaires européennes et internationales

Note

Sous-direction du Changement climatique et du Développement durable

à

Bureau des affaires globales

M. Jeremy Wates,
Secrétaire général de la Convention d'Aarhus
Division Environnement
Commission économique pour l'Europe
Bureau 332, Palais des Nations
1211 Genève 10
Suisse

Référence : 2008/04/BAG/ES
Vos réf. :

Affaire suivie par Emmanuelle Swynghedauw

Emmanuelle.SWYNGHEDAUW@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 40 81 78 54 – Fax : 01 40 81 16 10

Objet : Saisine du Comité de respect des dispositions de la Convention d'Aarhus concernant la France (Réf. ACCC/C/2007/22) / Affaire concernant la construction de l'incinérateur de Fos-sur-Mer

PJ : Contribution française et PJ

Par courrier en date du 17 avril 2008, le secrétariat de la convention d'Aarhus informait la France d'une communication concernant l'application des dispositions de la convention dans le cadre du processus décisionnel lié à la construction de l'incinérateur de Fos-sur-Mer (Affaire ACCC/C/2007/22).

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après la réponse apportée par la France à ces questions. Celle-ci est accompagnée de 6 annexes.

Raymond COINTE

Directeur des Affaires Européennes et Internationales

Copie :

Ministère des Affaires étrangères et européennes, NUOI (M. Moncef Follain)
Représentation permanente de la France auprès de l'Office des Nations Unies à Genève (M. Million)

Présent
pour
l'avenir